

**N° D'ORDRE : 2018-020**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 27*

*Pouvoirs : 06*

*Excusés : 02*

*Absents: 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 06 Mars 2018*

SEANCE DU 12 MARS 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François (arrivé à 18h40).

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – M. CHAMBELLAND Michel à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. BALS Fabienne à Mme. ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard – Mme. ARGENTO Katia à M. MARIN Michel.

Excusés : M. BLANC Romain - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme LABROUSSE Sylvie.

**8 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR POLICE VARIOIS**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition des locaux du stand C.T.P.V (Club de Tir Police Varois) au profit des policiers municipaux en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

Monsieur le Maire précise que le C.T.P.V est une association homologuée de type loi 1901, siège social sis 111 Avenue André Louis 83190 OLLIOULES.

L'association peut fournir aux tarifs suivants (qui pourront être révisés annuellement) : Boites de 50 cartouches de 9 mm : 15€ la boîte ; Boites de pastilles autocollantes : 4 € par boîte ; Support de cible : 15 € pièce ; Cible parcours ou C.N.T : 1,5 € pièce.

En contrepartie de l'utilisation des installations de l'association par les agents de la collectivité, lors des jours et créneaux horaires mentionnés dans la convention, la Commune versera à l'association une rémunération forfaitaire annuelle de **234,00 x 6 séances = 1 404,00 €**.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse de la collectivité chaque année, un mois avant sa date anniversaire.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention avec le Club de Tir Varois.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Club de Tir Police Varois.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 Mars 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,  
Gilles VINCENT**